

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202603-022

Du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REBOUL Elsa, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de LASTELLA Carole), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PLANET Olivier (pouvoir de LACOUR Gladie), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), POUGET TIRION Dominique (MARCHAL Yannick), SALEL Matthieu (pouvoir de AUDIBERT François), CHABANE Francis (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 24 février 2026

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION CADRE CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE /PROJET ALIMENTAIRE INTER TERRITORIAL ARDECHE MERIDIONALE

Les Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes, Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie engagées dans le Projet Alimentaire inter Territorial de l'Ardèche méridionale souhaitent poursuivre la dynamique partenariale avec les acteurs notamment institutionnels.

La convention cadre précise les thématiques et les axes d'orientation partagés entre les deux parties. Ils constituent le cadre global sur lequel le programme d'actions des 3 collectivités au travers du PAiT et de la Chambre d'agriculture pourront se construire et se décliner. En fonction des volontés et des possibilités partagées par les deux structures, la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques.

Le Président indique que communauté porte le PAiT en tant que cheffe de file pour les 3 autres intercommunalités, elle en assure le suivi opérationnel, administratif et financier.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention cadre de partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et le PAiT Ardèche Méridionale,

Autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à signer la convention en qualité de chef de file du PAiT.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Philippe GONTIER

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance





CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre-le PAiT Ardèche méridionale, porté par les Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume Drobie et des Gorges de l'Ardèche.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, désignée ci-après par « le pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file » PAiT Ardèche méridionale, est représentée par son Président, Monsieur Philippe Gontier,

Et,

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, dont le siège est situé 4 avenue de l'Europe Unie, 07000 Privas, représentée par son Président, Monsieur Aurélien Mourier

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Les Communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes au travers du PAiT Ardèche méridionale :

Les trois intercommunalités du sud Ardèche, sont engagées depuis 2021 dans un Projet Alimentaire inter Territorial.

Elles se veulent être facilitatrices de la transition socio-écologique du territoire.

Depuis 4 ans, le PAiT Ardèche Méridionale tente de répondre à l'échelle des 54 aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de la souveraineté et de la résilience alimentaire avec pour objectifs la mobilisation du foncier agricole, l'installation-transmission, la préservation des ressources naturelles en lien avec les pratiques agricoles tournées vers les productions alimentaires, l'accompagnement de la restauration collective et l'évolution des pratiques alimentaires des habitants.

Après une 1ere phase de diagnostic et de mobilisation des acteurs (niveau 1), le PAiT est entrée en fin 2024 dans une phase plus opérationnelle de niveau 2 inscrite dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le Climat.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche est un acteur indispensable du monde agricole, impliqué dans les transitions. Bien qu'elle soit associée au Comité Stratégique du PAiT Ardèche Méridionale, nous souhaitons instaurer un partenariat plus formel par le biais d'un conventionnement cadre.

• **Les enjeux du PAiT – Ardèche méridionale sont :**

Le foncier :

- Préservation et reconquête
- Aide au maintien et à l'installation d'agriculteurs

Les pratiques agricoles en cohérence avec :

- La préservation des sols,
- La protection de l'environnement,
- La ressource en eau et l'adaptation au changement climatique

L'approvisionnement :

- Mobilisation des acteurs et consommateurs aux changements de pratiques alimentaires
- Via la restauration collective, l'éducation alimentaire notamment des produits locaux et biologiques

L'alimentation :

- Garantir l'accès à tous à l'alimentation
- Insertion et réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture

Les publics cibles sont notamment les agriculteurs, les acteurs économiques (restaurateurs, hébergeurs, transformateurs, distributeurs, ...), les communes et leurs représentants, les habitants notamment les publics scolaires et consommateurs du territoire qui sont de plus en plus à la recherche de produits locaux de qualité.

• Les actions prioritaires du PAiT sont :

- Le soutien à la mobilisation foncière pour l'installation agricole et la création d'une foncière locale ou à l'échelle départementale.
- Le changement de pratiques agricoles à initier sur l'espace test/démonstration de Jalès sur la commune de Berrias,
- L'attention portée aux sols par le compostage des biodéchets,
- Le développement de filières territorialisées autour des légumineuses et de leur consommation notamment en restauration collective,
- La contribution à une assiette alimentaire décarbonée et économe en eau,
- L'organisation et l'animation d'ateliers participatifs et événement grand public de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable,
- La justice sociale avec la lutte contre la précarité alimentaire en lien avec le Pacte Local de Solidarités et les Contrats Locaux de Santé.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche :

La Chambre d'agriculture est un établissement public à caractère administratif. Elle intervient dans une double approche :

- De représentation de l'agriculture (rôle consulaire auprès des pouvoirs publics et notamment des collectivités)
- D'intervention auprès de l'ensemble des agriculteurs, de leurs groupements, des collectivités et des acteurs du territoire

Dans un contexte de mutations profondes (climatiques, économiques et sociétales) l'agriculture doit sans cesse s'adapter. Pour autant, elle continue de structurer nos paysages, de soutenir notre économie locale et de contribuer à la vie de nos territoires. Elle demeure un maillon indispensable pour construire des territoires équilibrés, attractifs et résilients.

Pour cela, le projet stratégique de la Chambre d'agriculture va reposer sur 5 axes prioritaires à savoir :

- Améliorer le revenu des agricultrices et agriculteurs
- Favoriser le renouvellement des générations
- Améliorer la robustesse des exploitations ardéchoises
- Se rapprocher des territoires et des agriculteurs
- Améliorer le bien-être des agricultrices et agriculteurs

La Chambre d'agriculture a une forte volonté de co-construire des politiques de développement avec chaque collectivité. Chaque territoire ardéchois est unique, les actions doivent être pensées en lien étroit avec les élus communautaires et leurs priorités. La Chambre d'agriculture, présente de manière continue grâce à ses élus, équipes techniques et antennes de terrain, reste à l'écoute des besoins.

LA PLACE DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Le territoire du Projet Alimentaire inter Territorial « Ardèche méridionale » comprend 54 communes et 34 121 habitants avec une faible densité (33,26 habitants/km²). L'espace est soumis à une pression foncière importante (523,56 ha artificialisés).

L'organisation de l'espace agricole est caractérisée par une SAU de 16 239,46 ha (15,83% de SAU) dont 20,27% de la SAU en bio, 4,10% de légumineuses et 6,89% de prairies permanentes.

L'agriculture sur le territoire se caractérise par une très grande diversité des productions et des systèmes, selon les conditions de relief, de sols et de climat.

A côté de filières locales et de commercialisation de proximité, cohabitent des filières emblématiques avec des circuits de commercialisation qui touchent également les marchés nationaux et internationaux.

L'agriculture sur ces 3 EPCI présente des spécificités locales qui sont au cœur de l'économie du territoire :

- complémentarité territoriale entre agricultures de vallées, de montagne et des secteurs de pentes,
- productions apportant une forte valeur ajoutée locale (châtaigne, maraîchage et PPAM, viandes et fromages...),
- dynamiques de filières créatrices d'emplois sur le bassin,
- économie vertueuse autour de l'approvisionnement local et de l'autonomie alimentaire : essor des circuits de proximité,
- gestion des espaces garantissant une qualité du cadre de vie et une sécurité face aux risques (incendie, inondation, sécheresse...).

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties (le pilote du PAT et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche) et leurs engagements respectifs dans le but de servir le projet de développement agricole du territoire.

Les deux parties valident pleinement le constat établi ci-dessus et, partageant une volonté commune, décident d'agir en synergie, dans le respect de leurs compétences respectives pour :

- Encourager le rôle de l'agriculture locale dans la création de richesses et de plus-values en faveur du développement économique, social, environnemental et culturel du territoire,
- et ainsi renforcer son attractivité et son dynamisme.

Cette convention cadre précise les thématiques et les axes d'orientation partagés entre les deux parties.

Ils en constituent le cadre global sur lequel le programme d'actions des 3 collectivités au travers du PAiT et de la Chambre d'agriculture pourront se construire et se décliner.

En fonction des volontés et des possibilités partagées par les deux structures, la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques.

Article 2 – Modalités de coopération

La Chambre d'agriculture inscrit son action dans une triple dimension :

1. **Pour les actions relevant de sa mission de service public, elle intervient gratuitement vis-à-vis des tiers et partenaires.**

Personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme : Avis PLU, PLUi, SCoT, CDPENAF,

Représentation de l'intérêt Général agricole auprès des instances départementales : Comité technique SAFER, commission départementale environnement et risques sanitaires et technologique, comité départemental nature paysage et sites, ...

Avis institutionnels dans le cadre d'autres commissions consultatives départementales et territoriales,

Identification animale, Certification de la parenté des ruminants, Contrôle de performance des bovins

Promotion de la réduction de l'utilisation des produits phytos (loi Egalim)

Ecophyto (réseau expérimental Dephy bas intrants Phytos, épidémio-surveillance, Bulletin de la Santé du Végétal)

La pré-instruction des dossiers installation Dotation Jeunes Agriculteurs, le contrôle à terme des 5 années d'installation (DJA) ;

L'information réglementaire aux exploitations.

2. **Pour les actions dont le contenu est en adéquation avec ses objectifs et avec la **Convention Cadre**, elle mobilise ses propres financements en faveur du développement agricole, à hauteur de **50 %** maximum du coût de ses interventions.**

Ces actions feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage et d'une prise en charge partagées sous l'égide de la convention cadre. Des conventions opérationnelles fixeront précisément les finalités, moyens engagés et les modalités financières, après accord entre les parties.

3. **Pour les actions relevant d'intérêts spécifiques ou ne correspondant pas aux priorités politiques d'intervention, la Chambre intervient sous forme de prestations de service rémunérées à **100%**.**

Article 3 – Axes de coopération et d'enjeux partagés

1. Favoriser le maintien et la création d'activité agricole sur le territoire

1.1 Préserver les espaces agricoles, en tant qu'outil de production

Le développement de l'agriculture sur le territoire est conditionné en partie par l'accès au foncier, support de sa production, et par la préservation de sa vocation agricole. L'enjeu est d'agir collectivement, profession agricole et collectivité, sur les facteurs pouvant influencer localement sur cette accessibilité, afin de favoriser le développement et la création d'entreprises agricoles.

Le partenariat portera sur la prise en compte de l'activité agricole et de ses fonctionnalités spatiales dans les projets d'aménagement et les documents de planification.

1.2. Optimiser le potentiel foncier, maintenir les espaces ouverts

La mise à disposition du foncier agricole est indispensable à l'installation de nouvelles entreprises agricoles, à la valorisation agricole des terres qui en ont la vocation et à la réponse à la demande en produits locaux. Les projets d'installation ou la confortation de structures existantes dans le besoin seront privilégiés dans l'accès au foncier agricole, que ce soit en zone de déprise, de forte concurrence agricole ou de pression foncière.

Le partenariat œuvrera pour une stratégie foncière en cohérence avec le projet agricole et les attentes des collectivités locales dans ce domaine. Cela concerne également le travail sur la reconquête de friches agricoles, sur les biens vacants, la diversification en lien avec l'arrachage de vignes.

Le territoire du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans est également concerné par un Plan Pastoral Territorial (PPT) porté par le PNR des Monts d'Ardèche et la Chambre d'Agriculture. Il permet aux éleveurs de se structurer pour bénéficier d'aides pour la sécurisation des ressources alimentaires de leurs troupeaux et le maintien de leur activité pastorale. Un projet de PPT est aussi à l'étude sur les Gorges de l'Ardèche (en phase de diagnostic avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche).

1.3. Faciliter les transmissions, les installations, la mobilisation du foncier en lien avec les outils existants

La Chambre d'agriculture œuvre dans ce domaine via le Point Accueil Transmission (PAT), avec des conseillers dédiés qui renseignent et accompagnent les agriculteurs qui le souhaitent sur les modalités de leur arrêt d'activité.

Via le Point Accueil Installation (PAI), elle propose un accueil gratuit par un conseiller spécialisé, à tous les porteurs de projets agricoles qui souhaitent avoir des renseignements sur les démarches d'installation et avoir un retour sur leur projet.

Elle a lancé il y a quelques années le « Coin du Foncier Agricole », qui permet à tous de consulter des annonces de : foncier à reprendre et de porteurs de projets en recherche de foncier pour s'installer.

En complément de l'existant, le partenariat pourra s'opérer par une étroite relation entre chaque collectivité et les conseillers de la Chambre d'agriculture afin de veiller à chaque opportunité et de mobiliser localement les acteurs pouvant contribuer à la réussite d'une installation ou d'une transmission.

2. Favoriser les retombées locales de l'activité agricole, l'autonomie alimentaire du territoire

2.1 Approvisionnement local

La relocalisation de la production alimentaire devient un enjeu stratégique de plus en plus important, au vu des perspectives (évolutions climatiques, coût des matières premières et de l'énergie...) et de la demande croissante des consommateurs pour des produits locaux.

Cette relocalisation, bien raisonnée, permet une réduction des transports, des débouchés plus rémunérateurs pour les producteurs et une alimentation à des prix accessibles pour les consommateurs.

Le territoire a des atouts non négligeables dans ce domaine. Le partenariat pourra s'appuyer sur les outils existants et les soutenir pour développer l'approvisionnement local, l'interconnaissance entre les producteurs et la restauration mais également favoriser la réflexion stratégique sur cette thématique, en lien avec la restauration hors foyer.

2.2 Agritourisme

L'agritourisme est une activité qui permet de diversifier les ressources sur les exploitations, mais également de valoriser le territoire, les savoirs faire et d'attirer une clientèle touristique à la recherche de produits locaux.

Sur les trois communautés de communes, il existe un réel potentiel de développement, par exemple le long des axes cyclables actuels ou en projets, et des itinéraires de randonnée.

Le partenariat pourra encourager les initiatives de diversification agricole orientées vers l'agritourisme et les intégrer dans le renforcement de l'offre touristique locale, en lien avec les OT.

2.3. Maintenir et développer le potentiel économique de l'agriculture

Cette orientation reconnaît l'agriculture dans sa capacité à créer de la richesse au niveau du territoire.

Le partenariat appuiera les filières présentes ou en développement sur le territoire en :

- Favorisant l'essor des productions présentant une forte valeur ajoutée (châtaigne, arboriculture, maraîchage et PPAM, viandes et fromages...), et des labels de qualité (AOP, AB, HVE, ...), étudier la création d'une filière légumineuse.
- Encourageant les équilibres fonctionnels et les complémentarités territoriales pour les systèmes présentant des aménités importantes en matière d'entretien des paysages et de gestion des espaces (par exemple à travers les Plans Pastoraux Territoriaux).
- Soutenant le développement raisonné de projets collectifs de vente ou de transformation des produits locaux (points de vente collectif, ateliers collectifs de transformation, outils structurants d'irrigation...).
- Favorisant la dynamique de progrès, de modernisation et d'innovation au niveau des exploitations pour développer le potentiel productif du territoire (par exemple des espaces d'expérimentations).

3. Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources.

3.1 Ressource en eau

Accompagner les agriculteurs des trois communautés de communes sur les projets de mobilisation de la ressource en eau, d'économie d'eau et de partage de la ressource, la sécurisation de l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture (irrigation, abreuvement, transformation) et son partage avec les autres usages en respectant la préservation des milieux aquatiques, en coordination avec L'EPTB notamment.

En partenariat avec les aménageurs historiques mais également pour anticiper les conséquences confirmées des évolutions climatiques, la création, et la modernisation/optimalisation des ouvrages collectifs d'irrigation présentent sur le territoire un enjeu significatif. Des projets peuvent également émerger autour d'autres infrastructures telles que les retenues d'eau privées.

L'ensemble des sujets pourront s'intégrer à des projets plus globaux d'hydrologie régénérative, portés par ailleurs et soutenu par la CA07 qui pourra en être partenaire.

De même, la création d'infrastructures individuelles ou collectives contribuant à mobiliser la ressource en eau sans accroître sa sensibilité dans les différentes zones déficitaires est à encourager pour garantir une durabilité des systèmes agricoles sur le territoire.

Ces dynamiques s'accompagnent d'une évolution des pratiques vers moins de dépendance et plus d'économie vis-à-vis de cette ressource.

Ces enjeux sont fortement liés aux dynamiques de création d'entreprises agricoles et à leur développement.

3.2 Un environnement de qualité

La Chambre d'agriculture s'investit dans la maîtrise et la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. A cet effet, la création de stations collectives de traitement sont encouragées et des opérations de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sont menées avec des exploitations volontaires (Ecophyto).

Elle encourage fortement le développement de l'agroécologie (agroforesterie, haute Valeur Environnemental, Conservation des sols, actions en faveur de la biodiversité, PSE, MAEC, ...) et de l'agriculture biologique (appui à la conversion en AB, formation sur des nouvelles pratiques...).

La qualité de l'environnement passe également par la réduction des déchets. La Chambre organise depuis quelques années une collecte des plastiques agricoles pour alimenter les filières de recyclage et valoriser ces déchets.

3.3 Protection contre les inondations

L'agriculture peut être porteuse d'opérations visant à la prévention des inondations, ou des phénomènes d'érosion. Les actions possibles comprennent également la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, et les actions de réduction de la vulnérabilité agricole des biens et des personnes voire de relocalisation lorsque cette activité est soumise à la perte de terrains liées aux espaces de divagation des cours d'eau.

3.4 Énergie Climat

L'agriculture est directement concernée par ces problématiques, notamment par la contribution qu'elle peut apporter à la production d'énergie renouvelable, au stockage de carbone et réduction des gaz à effet de serre. Elle a également nécessité de s'adapter à l'évolution du climat et aux économies d'énergie par le changement de certaines pratiques et stratégies.

La Chambre d'agriculture propose dans le cadre du projet Climat XXI une déclinaison locale des scénarios climatiques envisagés par le GIEC, et son impact sur les productions agricoles locales.

Ainsi la Chambre d'agriculture représente une aide à la décision dans les réflexions stratégiques locales en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, des partenariats locaux dans le domaine de la production agricole d'énergie renouvelable peuvent avantageusement favoriser la stratégie d'autonomie énergétique et le bilan carbone (photovoltaïque sur bâtiment agricole, méthanisation, ...).

Les parties privilégieront les démarches d'économie circulaire et de réduction des transports. La question de la gestion des déchets verts des collectivités en est un bon exemple :

La valorisation locale de ces « déchets » permet des économies de transport, ainsi que des économies financières, et en fait une ressource pour le territoire. L'enjeu est de créer une filière par la mobilisation d'agriculteurs susceptibles d'utiliser ces déchets verts, et la mise en place d'installations adaptées (broyage, compostage), comme cela s'est fait pour l'expérimentation 4/1000 sur Beaume Drobie. Un accompagnement peut aussi se faire sur l'usage, le compostage des déchets organiques, à destination d'un épandage sur des terrains agricoles telle l'expérimentation de compostage en bout de champ développée à Lagorce.

3.5. Mobilisation de la ressource en bois, en lien notamment avec les châtaigneraies

Le territoire du PAiT, notamment sur la partie cévenole, présente un intérêt particulier dans le cadre de projets de mobilisation des propriétaires forestiers pour améliorer la gestion de la ressource en bois, en effet, les forêts privées constituent une grande majorité des massifs forestiers.

La propriété est souvent petite, morcelée et la gestion individuelle, ce qui pose des problèmes de sous-exploitation, voire de déshérence des parcelles.

En lien avec le Plan de reconquête de la châtaigneraie, des actions peuvent être conduites, pour faciliter l'accès à des massifs, par la création de pistes, par le conseil aux propriétaires, pour une valorisation de leur bois.

Article 4 – Mise en œuvre et suivi de la convention

Les trois Communautés de communes au travers du PAiT et la Chambre d'agriculture s'engagent à se concerter sur la mise en œuvre des moyens d'action dans un souci de non-concurrence et de rationalité d'emploi des fonds publics. La pérennité des compétences et expertises présentes sur le territoire sera recherchée.

Au-delà des différents lieux de discussion et de travail, une relation régulière se poursuivra entre la Chambre d'Agriculture et les Communautés de communes au travers de l'instance PAiT pour assurer un partage d'informations continu sur toutes les actions menées conjointement ou séparément par les signataires de la convention, mais également étudier les modalités de mise en œuvre des projets et de mobilisation des compétences.

A cette fin, et pour favoriser la transversalité entre toutes les actions, chacune des entités identifiera un interlocuteur technique et des interlocuteurs politiques sur le suivi de l'ensemble des projets.

Les deux parties se rencontreront au minimum une fois par semestre afin de faire un état des lieux de leurs actions engagées et d'échanger sur les chantiers en cours et à lancer.

Elles s'engagent à se tenir régulièrement informées de l'avancée de leurs projets communs, spontanément ou sur simple demande.

La mobilisation de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette convention sera adaptée au cas par cas selon les demandes, les politiques du PAiT et dans la limite de ses compétences.

Article 5 – Communication

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un préavis de deux mois devra être respecté pour la prise d'effet de la dénonciation.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 8 – Résiliation – Litiges

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation.

Fait à....., en 2 exemplaires, le/...../2026

Le Président
de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Monsieur Aurélien MOURIER

Pour le PAiT « le pilote du PAiT agissant en qualité de
chef de file » PAiT Ardèche méridionale,
la Communauté de communes du Pays Beaume
Drobie représentée par son Président,

Monsieur Philippe GONTIER,